

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2017
Commune de
PAULHAN N° 2017/09/07

Date de la convocation	11 / 09 / 2017
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

Objet : Solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement –
Convention avec le département de l'Hérault

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-07-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité revient au Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové.

Les demandes d'aides dans le cadre du FSL sont gérées par la Direction Espace Logement Hérault. Ces aides sont attribuées dans la limite du budget voté par le Conseil départemental, auquel s'ajoutent les contributions volontaires des partenaires ; elles sont versées par la CAF de Montpellier gestionnaire financier et comptable du dispositif.

La loi du 7 février 2011, relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ouvre la possibilité aux services publics d'eau et d'assainissement d'attribuer une subvention au FSL/EAU à condition de passer une convention avec le gestionnaire du fonds, d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à la fin du 6ème PDALHPD. La convention doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le montant versé ne peut excéder 0,5 % des montants HT des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. La participation est calculée à partir des redevances perçues l'année antérieure à l'adhésion de la collectivité.

En application de ladite loi, le Conseil départemental propose aux collectivités héraultaises ayant en charge les services publics d'eau et d'assainissement de bien vouloir contribuer au FSL/EAU, et donc à la couverture des impayés, en signant la convention prévue par la loi du 07/02/2011.

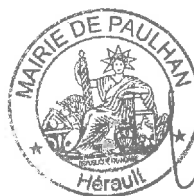
A ce titre, il convient d'adopter une convention qui fixera toutes les modalités pratiques.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement avec le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
C. VALERO

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20170921-2017-09-07-DE
Date de télétransmission : 26/09/2017
Date de réception préfecture : 26/09/2017